



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

COMMUNIQUE SANCTIONNANT LE CONSEIL DES MINISTRES

- Lomé, Jeudi 05 Mars 2020 -

Le Conseil des ministres s'est réuni ce jeudi 5 mars 2020 au Palais de la Présidence de la République, sous la présidence de Son Excellence, Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, Président de la République.

A l'entame des travaux, le Premier ministre a présenté au Chef de l'Etat, les admirations du Gouvernement suite à sa brillante réélection lors du scrutin présidentiel du 22 février 2020 dont les résultats définitifs sont proclamés par la Cour constitutionnelle le mardi 3 mars 2020.

Pour le Chef du gouvernement, il s'agit en réalité d'un plébiscite qui traduit la grande confiance que le peuple togolais place en la personne du Président de la République et l'adhésion à sa vision politique.

Le vote, qui s'est déroulé dans la paix, la sécurité, la transparence et l'équité, est salué par tous les observateurs nationaux comme internationaux. Il est indéniable que les bons résultats enregistrés par le Président de la République prouvent que le Togo est sur une bonne trajectoire et doit maintenir le cap vers son émergence.

Le Premier ministre a relevé qu'outre les nombreuses réformes courageuses initiées, le Président de la République a fait organiser, en l'espace de quatorze (14) mois, trois (3) grands types d'élections à savoir :

- **les élections législatives en décembre 2018,**
- **les élections municipales en juin 2019 et**

- **l'élection présidentielle du 22 février 2020**, marquant ainsi sa détermination de doter notre pays d'institutions fortes.

Enfin, le Premier ministre a réaffirmé qu'avec le Président de la République, Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, le Togo ira loin.

Dans sa réponse, le Président de la République a remercié et félicité tout le Peuple togolais pour la réussite du processus électoral. Il a tenu à féliciter particulièrement les vaillantes populations qui ont porté leur choix sur sa personne pour lui donner cette victoire remarquable. Il est conscient que malgré les résultats significatifs obtenus, les exigences et attentes sont grandes mais il sait compter sur le travail de tous pour relever les défis.

Le Président de la République a également rassuré qu'il tiendra compte de la minorité qui s'est exprimée et la convie à œuvrer au maintien de la paix et à la préservation de l'unité et de la cohésion nationales.

Enfin, le Chef de l'Etat a exhorté les membres du Gouvernement à travailler en synergie en vue de trouver des solutions judicieuses aux problèmes de plus en plus complexes auxquels l'Etat doit faire face. Il leur demande d'être proactifs et de se remettre au travail avec toute l'ardeur qui sied.

Au cours des travaux, le Conseil a examiné :

- **deux (2) projets de loi ;**
- **un (1) projet de décret ;**
- **écouté trois (3) communications ;**
- **et abordé des divers.**

Au titre des projets de loi :

Le premier projet de loi étudié en première lecture par le Conseil des ministres porte sur la loi d'orientation agricole.

Le deuxième projet de loi adopté par le Conseil des ministres est relatif à l'identification biométrique des personnes physiques au Togo.

Le processus de dématérialisation des services publics engagé depuis quelques années par le Gouvernement afin de faciliter la fourniture ciblée des services publics et sociaux et de renforcer l'inclusion des populations conformément à l'axe 3 du Plan national de développement, a rendu indispensable l'identification biométrique des personnes physiques. Dans le contexte actuel, l'analyse des mécanismes d'identification au Togo a permis de constater une diversité, voire une incohérence entre les multiples moyens de preuve utilisés pour établir l'identité des personnes physiques. Ainsi, les mécanismes d'identification en cours, tant sur le plan social que sécuritaire ou même en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, restent perfectibles. D'où la nécessité d'implémenter un système d'identification et d'authentification sûr et fiable des personnes physiques au Togo. Il s'agit de l'identification biométrique.

En effet, l'identification biométrique consiste à attribuer à toute personne physique de nationalité togolaise ou résidant au Togo, un numéro d'identification unique (NIU) sur la base de ses données démographiques et biométriques. Ces données ainsi que les NIU permettront de générer une base de données centrale, sécurisée qui servira de référence pour la vérification

de l'identité des bénéficiaires des services publics, privés ou sociaux.

Elle est une étape fondamentale pour l'élaboration de projets nationaux structurants et facilitera, notamment la mise en place d'un registre social unique et la couverture maladie universelle.

A long terme, l'identification biométrique permettra entre autres, d'assurer le suivi administratif du citoyen, de simplifier la mise à jour du fichier électoral, de réduire les fraudes dans le secteur financier et de faciliter l'accès aux services de santé ainsi que le ciblage des bénéficiaires des aides dans le secteur social.

Le présent projet de loi a donc pour objet d'établir un système d'identification et d'authentification des personnes physiques et une méthodologie sûre et fiable permettant d'obtenir, de mettre à jour et de conserver les données sur l'identité des personnes physiques inscrites.

Au titre des décrets :

L'unique décret adopté par le Conseil des ministres fixe le régime financier des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques budgétaires et comptables des collectivités territoriales au sein de l'espace communautaire, le Conseil des ministres de l'UEMOA a adopté le 24 juin 2011 la directive portant régime financier des collectivités territoriales qui devrait être transposée dans l'ordonnancement juridique de tous les Etats membres au plus tard le 31 décembre 2012.

Le présent décret s'inscrit dans cette optique. Il permet de clarifier, de manière concise et précise, les rôles et responsabilités des acteurs de l'exécution du budget de la collectivité territoriale. Tout en indiquant les procédures d'élaboration, d'adoption et d'approbation du budget d'une collectivité territoriale, ce décret met un accent particulier sur les opérations d'exécution et de fin d'exercice. Il met également en exergue les différents contrôles de l'exécution du budget et l'obligation de reddition des comptes auxquels sont soumis les acteurs de la gestion des finances locales.

L'adoption de ce décret permet à notre pays de remplir son obligation de transposition et garantir les mesures de transparence dans la gestion des deniers publics s'agissant des collectivités locales.

Au titre des communications :

La première communication écoutée par le Conseil des ministres est présentée par le ministre chargé du développement du secteur privé. Elle est relative à la première édition de la semaine du secteur privé.

Placée sous le thème : « **Secteur privé, moteur de croissance et du développement socio-économique du Togo** », la première édition de la semaine du secteur privé, tenue du 4 au 8 novembre 2019, s'inscrit dans le contexte du Plan national de développement (PND) dont la mise en œuvre requiert une forte implication du secteur privé.

L'évènement a eu pour objectif de mettre en lumière le rôle primordial du secteur privé togolais dans la croissance de notre pays, d'échanger sur les défis à relever pour faire du

Togo un pays émergent, ainsi que sur les pistes de solutions à privilégier en capitalisant sur les atouts de notre économie.

En dehors des discussions de haut niveau tenues en présence de Monsieur le Premier ministre sur les opportunités et défis du secteur privé dans la mise en œuvre du PND ainsi que la promotion du secteur privé à travers la fiscalité, dix (10) panels de discussions ont eu lieu et porté notamment sur les stratégies de promotion du secteur privé et de la consommation locale.

A l'issue des travaux de cette édition qui a connu une grande réussite avec la participation de plus de trois mille (3000) opérateurs économiques, des recommandations en lien avec le PND sont faites en vue d'une meilleure promotion du secteur privé, moteur de croissance et du développement socio-économique du Togo.

La deuxième communication relative au renforcement en ressources humaines du secteur de la santé a été présentée par le ministre de la santé et de l'hygiène publique.

L'un des objectifs de la politique nationale de santé est de mettre en place un système de base robuste et résilient, en ce qui concerne le renforcement en ressources humaines. Ce renforcement revêt **deux (2) aspects** :

- en amont, la construction et l'ouverture d'écoles paramédicales dans chacune des régions économiques, l'ouverture d'une faculté de sciences de la santé à l'Université de Kara, et l'ouverture d'une douzaine de spécialités post doctorales, ainsi que d'une filière d'odontostomatologie à la faculté des sciences de la santé de l'Université de Lomé. De ces structures de formation sortent annuellement un millier d'agents de santé ;

- en aval, le recrutement d'agents de santé sur la base de critères, en l'occurrence, la couverture sanitaire des trois niveaux de la pyramide du système sanitaire à savoir central, régional et périphérique, le ratio soignants/non soignants, le profil professionnel des soignants, devant respecter l'équilibre entre personnel médical et personnel paramédical et les projections, tenant compte des départs à la retraite et de la croissance démographique. Les critères ci-dessus ont servi d'ossature aux derniers concours de recrutement à la fonction publique des agents de santé (concours général de 2008, et concours sectoriels de 2008, 2009, 2013, 2016 et 2018). Ces concours ont permis de recruter 5147 agents marquant ainsi le caractère social de l'actuel mandat présidentiel qui tend vers son terme.

A ce jour, 11438 agents de l'Etat exercent dans le secteur de la santé.

Ainsi, l'on assiste au renforcement du secteur de la santé en ressources humaines, sur le double plan quantitatif et qualitatif. Afin d'atteindre pleinement ce double objectif, le Chef de l'Etat a autorisé l'organisation, le 24 avril 2020, d'un concours de recrutement au profit du secteur de la santé, afin d'espérer à moyen terme, le retour au respect des ratios, facteur indispensable à la qualité des prestations.

La troisième communication écoutée par le Conseil des ministres est relative à l'état d'avancement de la réforme de gestion des hôpitaux.

Présentée par le ministre de la santé et de l'hygiène publique, cette communication a pour objet de rendre compte au Conseil des ministres, de l'état d'avancement de la réforme basée

sur l'approche contractuelle, enclenchée depuis juin 2017.

Les premiers résultats de la contractualisation ont déjà fait l'objet d'un séminaire gouvernemental à l'issue duquel le ministre de la santé a reçu des instructions de prendre des mesures visant à renforcer les acquis et à étendre l'approche aux autres formations sanitaires. Le bilan de cette approche au 31 janvier 2020 et les résultats de la mise en œuvre des instructions issues du séminaire gouvernemental de février 2019 se présentent ainsi qu'il suit :

En ce qui concerne le bilan, les résultats validés par les différents acteurs se traduisent entre autres par :

- **une confirmation des tendances initiales, notamment l'augmentation des taux de fréquentation, de consultation, du nombre d'actes et des chiffres d'affaires ;**
- **une meilleure disponibilité des produits pharmaceutiques ;**
- **une réduction des pratiques non orthodoxes ;**
- **un meilleur respect des règles régissant l'administration publique.**

S'agissant de la mise en œuvre des instructions issues du séminaire gouvernemental, trois points sont à noter :

- l'extension de la contractualisation à huit (8) centres à savoir les CHP Aného, de Kpalimé, de Notsè et de Sotouboua, les CHR de Tsévié et de Lomé-Commune, l'Hôpital de Bè et le CHU Campus. L'avis à manifestation d'intérêt, destiné au recrutement de sociétés contractantes, a été publié dans le quotidien Togo-Presse, le 28 février 2020 ;
- la mise en place d'un bonus proportionnel à la productivité au profit des agents dont la mise en œuvre est effective au CHU-Kara et sa réplique en cours dans les autres formations
- l'évaluation externe de la contractualisation dont la prise en charge financière sera assurée par l'Organisation Ouest-africaine de la santé.

Au total, la contractualisation a permis, aux structures qui en ont bénéficié, d'améliorer la gestion de leurs ressources financières et humaines, de réhabiliter et de relever le niveau des plateaux techniques et de créer un environnement propice à une meilleure prise en charge des patients et une qualité de soins prestés.

Au titre des divers :

Le ministre de la santé et de l'hygiène publique a fait le point au conseil des ministres sur les mesures prises par le Togo en vue de faire face à une éventuelle extension de la maladie du coronavirus. Il relève que le pays s'est conformé aux recommandations de l'OMS en la matière et a installé des dispositifs de surveillance dans les aéroports, au port et aux divers postes de contrôle des frontières.

Par ailleurs, le conseil a pris un (1) décret portant changement de noms de cantons et de chefs -lieux de cantons ainsi que neuf (9) décrets portant reconnaissance de la désignation de chef de cantons.

Fait à Lomé, le 5 mars 2020
Le Conseil des ministres

DECRETS PRIS EN CONSEIL DES MINISTRES

Au titre du ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales :

- 1- Décret portant changement de noms de cantons et de chefs-lieux de cantons dans la préfecture d'Agou

Au lieu de : Canton d'Agou-Nyogbo, chef-lieu Nyogbo

Lire et écrire : Canton d'Agou-Nyogbo-Sud, chef-lieu Nyogbo-sud

Au lieu de : Canton d'Agou-Nyogbo-Agbétiko, chef-lieu Nyogbo-Agbétiko

Lire et écrire : Canton d'Agou-Nyogbo-Nord, chef-lieu Nyogbo-nord

- 2- Décret portant reconnaissance de la désignation par voie électorale du chef de canton de :

KANIAMBOUA (préfecture de Sotouboua) : **Monsieur TIOU Bèdjèzim**

KAZABOUA (préfecture de Sotouboua) : **Monsieur LANTO Akaba-Abalo**

SALIGBE (préfecture de Moyen-Mono) : **Madame DETCHENI Adjo épouse LECOURT**

- 3- Décret portant reconnaissance de la désignation par voie coutumière du chef de canton de :

FIATA (préfecture des Lacs) : **Monsieur ANENOU Amah Fafanéva Augustin**

GBLAINVIE (préfecture du Zio) : **Monsieur TOULASSI Komi Dodji**

KALANGA (préfecture de Bassar) : **Monsieur GNANDI Natchipou**

KOUMONDE (préfecture d'Assoli) : **Monsieur AMADOU Rassirou**

VEH-N'KOUGNA (préfecture d'Akébou) : **Monsieur ANANI Kodjo**

YALLA (préfecture d'Akébou) : **Monsieur YEWU Kokou Agbéko**